



LIVRET D'ACCUEIL

DES OUVRIER-ÈRE-S MARAICHER-ÈRE-S

et règles de fonctionnement du
chantier d'insertion



www.jardinsdubreil.fr





Madame, Monsieur,

Vous venez d'être recruté·e au sein du chantier d'insertion Jardins du Breil d'Espace Emploi.

Pour faciliter votre intégration, nous vous remettons ce livret d'accueil qui vous permettra de **comprendre le fonctionnement de l'association** et plus particulièrement **celui des « Jardins du Breil »**.

Vous devez garder en mémoire que **votre emploi parmi nous reste transitoire** ; il s'agit bien d'un **accompagnement vers la reprise directe d'emploi et/ou la formation** en bénéficiant d'un **Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)**. Vous rencontrerez régulièrement vos référent·e·s d'Espace Emploi qui vous aideront dans les démarches permettant **la réalisation de votre projet**.

Nous avons voulu ce livret simple et facile d'utilisation afin que vous puissiez y **trouver les réponses aux questions** que vous pourriez vous poser.

Bien sûr, l'ensemble de **l'équipe reste disponible** pour vous apporter tous les compléments nécessaires.

Patrice CHEVRIER

Président d'Espace Emploi

Didier HOUILLOT

Membre du bureau d'Espace Emploi,
délégué aux Jardins du Breil



Présentation d'Espace Emploi

Espace Emploi est une structure de 13 salarié·e·s permanent·e·s qui a aujourd'hui plus de 30 années d'existence et qui œuvre au développement local de l'emploi.

Le statut associatif d'Espace Emploi implique également un investissement fort des membres bénévoles (bénévolat libre, élus représentants des communes, adhérents...) qui agissent aux cotés et en soutien des salarié·e·s organisé·e·s en autogestion.

Espace Emploi, ce sont 4 activités distinctes et complémentaires :

- L'association intermédiaire (AI) (créée en 1984)
- Le chantier d'insertion « Espace Emploi Environnement » (EEE) (créé en 1992)
- Le Point Accueil Emploi (PAE) (créé en 1994)
- Le chantier d'insertion « Jardins du Breil » (JDB) (repris en 2014)

➔ Retrouvez une présentation détaillée de l'association sur www.espace-emploi.fr

Vos référent·e·s aux Jardins du Breil

Encadrement technique



Marie BAZIN



Paul-Antoine CASTEL



Guillaume GAUDIN

Accompagnement socioprofessionnel



Johann DELOUMEAU

Gestion et administration



Léna DEFERNEZ



Nadine ROULLEAU

Espace Emploi (siège)

02 99 60 14 55

nroulleau@espace-emploi.fr

Espace Emploi – Jardins du Breil

02 99 54 52 71

marie.bazin@jardinsdubreil.fr

p.a.castel@jardinsdubreil.fr

guillaume.gaudin@jardinsdubreil.fr

johann.deloumeau@jardinsdubreil.fr



Un chantier d'insertion dédié à la production de légumes biologiques

Aux Jardins du Breil sont cultivés des légumes biologiques qui sont ensuite livrés, sous forme de paniers, toutes les semaines dans des dépôts pour les adhérents. Une partie de la production est également vendue sur le marché de Pacé le mercredi et à la restauration collective.

Les ouvrier·ères maraîcher·ère·s qui y travaillent sont en **parcours d'insertion de 24 mois maximum** avec l'objectif de **(re)trouver un emploi ou une formation qualifiante**, que ce soit dans le domaine du maraîchage ou dans un autre domaine d'activité.

Etre ouvrier·ère maraîcher·ère aux Jardin du Breil...

En tant qu'ouvrier·ère maraîcher·ère aux Jardins du Breil, vous allez avoir un travail varié :

- Plantation,
- Entretien des cultures (désherbage...),
- Récolte,
- Pesée et mise en panier,
- Entretien des locaux et des serres,
- Livraison,
- Vente sur le marché (occasionnel).

Bien sûr, **vous serez accompagné·e dans ces tâches** par les encadrant·e·s des Jardins du Breil.

L'accompagnement socioprofessionnel

Tous les salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement professionnel afin de les aider à définir leur projet professionnel et à préparer au mieux leur sortie du chantier d'insertion.

Dans un premier temps, il sera question de faire le point sur votre situation afin d'identifier, avec vous, vos besoins.

Ensuite, nous définirons ensemble votre projet professionnel par étapes avec les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Vous aurez donc à participer régulièrement à des rendez-vous avec votre référent·e et à effectuer les démarches en lien avec votre projet.

Cet accompagnement est construit autour d'échanges où chacun s'engage.

L'accompagnement socioprofessionnel fait partie de votre contrat de travail avec Espace Emploi.



La visite médicale d'embauche

La visite médicale est obligatoire et vous sera proposée sur votre temps de travail après votre arrivée au chantier.

Les conditions de travail

Equipement de Protection Individuelle (EPI)

Chaque salarié·e dispose d'une tenue règlementaire de travail fournie par Espace Emploi (gants, bottes...). Vous devrez la porter à tout moment et l'entretenir (nettoyage).

Vestiaires

Chaque salarié·e dispose d'un vestiaire (à clé) dans les locaux que nous partageons avec le chantier d'insertion Les Jardins du Cœur.

Horaires de travail

Les salarié·e-s sont répartis en trois équipes, qui ont chacune un planning spécifique (voir ci-dessous). Il y a un roulement chaque mois. Certain·e-s salarié·e-s titulaires du permis peuvent être affecté·e-s à la livraison:

Jours	Equipe 1 (matin) <i>Début /fin</i>	Equipe 2 (après-midi) <i>Début /fin</i>	Equipe 3 (paniers) <i>Début /fin</i>	Livreur·euse <i>Début /fin</i>
Lundi	8h30/15h15	8h30/15h15	8h30/15h15	8h30/15h15
Mardi	8h30/17h15	13h15/17h15	8h30/17h15	8h30/17h15
Mercredi	8h30/12h30	13h15/17h15	8h30/17h15	13h15/17h15
Jeudi	8h30/12h30	8h30/17h15	8h30/12h30	8h15/17h15
Vendredi	8h30/12h30	8h30/12h30	Pas de travail	Pas de travail

Il y a un temps de pause de 15 minutes le matin et un autre l'après-midi.

Vous devez être prêt et en tenue de travail aux heures de démarrage.

En fonction des impératifs, les encadrant·e-s peuvent vous demander de changer d'équipe (temporairement ou non) ou modifier les horaires de travail (canicule...).

Repas

Chaque salarié·e a accès aux locaux partagés avec Les Jardin du Cœur ; coin repas, micro-onde, cuisinière, frigo...



Evaluation des risques professionnels

Un « document unique des risques professionnels » est affiché dans les locaux des Jardins du Breil et peut vous être remis sur simple demande

Règles d'hygiène et de sécurité

Conformément au code du travail (article L232-2), la consommation d'alcool et de tout autre produit stupéfiant est interdite sur le lieu de travail. L'entrée sur le lieu de travail peut être refusée si la prise d'alcool ou de stupéfiant est avérée ou soupçonnée.

Les congés payés

Les congés sont comptés en demi-journées. Vos congés pris ou restants seront indiqués sur vos bulletins de salaires.

Vous devrez avoir pris tous vos congés avant la fin de votre contrat avec Espace Emploi.

Demande de congés

Pour prendre des congés, vous devez remplir une demande de congés (document à demander à votre référent) et que cette demande soit acceptée. Vous devez remplir ce document au moins 3 jours avant le congé pour une demande d'une journée maximum ou 15 jours avant pour des congés supérieurs à une journée.

Congés exceptionnels

En plus de vos congés, vous avez le droit à certains congés (vous devez fournir un justificatif) :

- 4 jours ouvrés si vous vous mariez ou vous pacsé
- 3 jours ouvrés pour la naissance ou l'adoption d'un enfant
- 1 jour ouvré pour le mariage ou le Pacs d'un enfant
- 4 jours ouvrés pour le décès d'un enfant ou du conjoint
- 2 jours ouvrés pour le décès du père ou de la mère
- 1 jour ouvré pour le décès d'un frère, d'une sœur ou d'un beau parent

Arrêt maladie

En cas d'arrêt maladie, veuillez prévenir au plus tôt les encadrant·e·s des Jardins du Breil.

Vous devez fournir, **dans les 48 heures** ;

- les **volets 1 et 2** de votre arrêt de travail complété à la **MSA** (adresse à la fin du document)
- le **volet 3** de votre arrêt de travail complété à **Espace Emploi**

Rappel : les indemnités journalières versées par la MSA commencent à partir du 4^e jour d'arrêt (3 jours de carences)



Feuille de présence

Au début de chaque demi-journée de travail, vous devez signer la feuille de présence.

Retards

En cas de retard, vous devez vous présenter à l'un·e de vos référent·e·s. avant de rejoindre votre poste de travail.

Tout retard répété peut donner lieu à un avertissement.

Le temps non travaillé n'est pas payé.

Absences justifiées pour démarches d'insertion

Pour vous permettre de faire des **démarches liées la recherche d'emploi ou de formation** (entretien d'embauche, stage, RDV conseiller·ère formation...), vous pouvez demander une autorisation d'absence à vos référent·e·s.

Cette demande devra être faite **avant l'absence** et un justificatif vous sera demandé.

Une **absence justifiée et autorisée** pour démarche d'insertion n'est pas décomptée de votre temps de travail et elle est donc **payée**.

Aménagement exceptionnel de planning

Exceptionnellement et si vous ne pouvez pas faire autrement (convocation administrative, convocation judiciaire, rendez-vous médical urgent...) un aménagement de votre planning peut être accepté par vos référent·e·s.

Cette demande devra être faite **avant l'absence** et un justificatif vous sera demandé.

Si votre demande est acceptée, le temps de travail sera récupéré à la date convenue avec l'équipe encadrante.

Absences injustifiées

Si vous ne pouvez pas justifier de votre absence par un document (courrier, convocation...), celle-ci est considérée comme injustifiée.

Une **absence injustifiée** peut entraîner une sanction et **n'est pas payée**.



Vous êtes recruté·e en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion)

Le CDDI est un contrat de travail ouvert aux personnes recrutées, entre autre, par un chantier d'insertion. Il est réservé aux personnes sans emploi rencontrant, au moment de leur entrée, des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Période d'essai

Vous avez une période d'essai de 12 jours. A la fin de cette période, vous ferez un bilan avec vos référent·e·s.

Salaire

Vous serez rémunéré·e sur la base du SMIC horaire. Votre contrat sera de 26 heures par semaine soit 112,67 heures par mois.

De façon exceptionnelle, à partir du 15 du mois, il est possible de demander un acompte sur votre salaire (à retirer au siège d'Espace Emploi). Vous devez le demander au moins 24 heures à l'avance.

Durée du contrat

Votre premier contrat sera de 4 mois. Il pourra être renouvelé plusieurs fois, dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Rupture du contrat à l'initiative du·de la salarié·e

Le CDDI peut être rompu avant son terme pour une embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois ou pour une entrée en formation qualifiante.

Rupture du contrat à l'initiative de l'employeur

En cas de manquement aux règles du contrat (travail ou accompagnement) Espace Emploi pourra dénoncer le contrat en cours ou ne pas accepter son renouvellement.

Votre statut de salarié·e agricole

En travaillant pour le chantier d'insertion d'Espace Emploi Les Jardins du Breil, vous devenez salarié·e agricole et dépendez donc du régime de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Si votre régime de sécurité sociale n'est actuellement pas la MSA, le changement de fera automatiquement.

Coordonnées de votre nouvel organisme :

MSA 35 – La Porte de Ker Lann – 35170 Bruz
02 99 01 80 80 – www.msaportesdebretagne.fr

Dans tous les cas, vous devez actualiser votre carte vitale dans une borne sous 15 jours

Votre inscription à Pôle Emploi

Durant votre contrat avec le chantier d'insertion d'Espace Emploi les Jardins du Breil, vous devez rester inscrit·e à Pôle Emploi et vous actualiser tous les mois.